

**FERMETURE TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX  
du 13 juillet au 19 juillet inclus**

-----

**Le Maire de la Ville de Cergy,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

**VU** la demande présentée par la Direction des Sports de la Mairie de Cergy,

**Considérant** les prévisions de Météo France pour les jours à venir,

**Considérant** qu'est déconseillée la pratique d'activités physiques et/ou sportives en extérieur ou intérieur en période de canicule,

**Considérant** les avis du service des sports sur le caractère dangereux de certains équipements sportifs en période de canicule,

**Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité de procéder à la fermeture temporaire de certains équipements sportifs de la Ville de Cergy,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Seront fermés aux usagers du 13 juillet au 19 juillet 2022 inclus tous les équipements suivants :

- Gymnase du 3<sup>ème</sup> millénaire
- Gymnase des Grès
- Gymnase et dojo du MAV
- Gymnase et skate Park de l'axe majeur
- Gymnase de Gency
- Stade Salif Keita
- Gymnase de la Justice
- Gymnase des Chênes
- Gymnase des Touleuses
- Tennis Yannick Noah
- Tennis couvert du Ponceau
- Tennis extérieur du Ponceau

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20220713-684-2022-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M Le préfet du Val d'Oise,
- M le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise,
- Mme la commissaire divisionnaire de Cergy-Pontoise,

Fait à Cergy, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Paul JEANDON